

Infos Retraités

Janvier – Février – Mars - Avril 2014

Dans la poursuite de la journée d'actions interprofessionnelles du 18 Mars 2014 contre la politique d'austérité menée par le gouvernement, FORCE OUVRIERE appelle l'ensemble des agents des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) à cesser le travail le 15 Mai 2014.

Les retraités sont appelés à se joindre massivement aux manifestations qui seront organisées dans le cadre de cette journée d'actions.

FO exige « le retrait de cette politique suicidaire pour le pays » qui atteint tous les salariés et les retraités dans leurs conditions de vie et remet en cause le service public de proximité et de qualité auquel ils ont droit.

* * *

*

Un peu d'histoire

Le 1^{er} Mai tel que nous devons le commémorer n'est ni la « fête du travail » ni même la « fête des travailleurs ».

La journée d'actions et de revendications du 1^{er} Mai a pour origine un élan de solidarité internationale à la mémoire de la grève sanglante du 3 Mai 1886 aux usines McCormick de Chicago pour l'instauration de la journée de 8 heures.

Le congrès de l'internationale socialiste, réuni à Paris en 1889, a décidé de consacrer la date du 1^{er} Mai « **journée de lutte à travers le monde** ».

Le congrès de 1892 à Bruxelles en a fait un mouvement annuel et international.

La journée de 8 heures sera rendue obligatoire en France le 25 Avril 1919.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale les manifestations et grèves du 1^{er} Mai ont parfois été le théâtre d'épisodes tragiques.

Mais des conquêtes sociales ont pu être arrachées à ce prix :

la journée de 8 heures, les congés payés, les assurances sociales, la semaine de 40 heures, les conventions collectives....

En 1941 le gouvernement de Vichy institue le 1^{er} Mai « Fête du travail et de la concorde sociale », la journée est chômée et payée pour partie (50 % du salaire doit être versé au Secours National). Le concept n'est pas nouveau : en 1793 le conventionnel Fabre d'Eglantine avait institué une fête du travail le 19 Septembre. La Fête du Travail existe dans de nombreux pays mais en France elle coïncide avec la journée internationale des travailleurs.

A la libération en 1947, le 1^{er} Mai est déclaré « jour chômé et payé » mais il n'est pas assimilé à une fête légale.

La journée du 1^{er} Mai retrouve – mais désormais dans un cadre légal – sa signification et sa dimension originelles.



Le 1^{er} Mai également fête du muguet ?

Il ne faut voir aucun symbole, mais une aimable coïncidence et tradition. La fête du muguet a une origine fort ancienne : la fleur vient du Japon. Elle était très prisée des Celtes qui l'associaient au renouveau du printemps. Le 1^{er} Mai 1561, le roi de France Charles IX offre aux dames de la Cour un brin de muguet. C'est ainsi que la tradition est née et se perpétue.

A la fin du XIX^{ème} siècle, les premiers manifestants arboraient en 1890 à la boutonnière un triangle rouge symbolisant les 3 revendications du moment (8 heures de travail, 8 heures de sommeil, 8 heures de loisirs) puis l'églantine – de triste souvenir – (manifestation sanglante de Fourmies en 1891) qui fut remplacée en 1907 par le muguet

Avant tout et pour tous les militants, le 1^{er} Mai est une journée de solidarité internationale.

Elle rappelle la stricte exigence d'égalité des droits sociaux et du libre débat démocratique alors que ces valeurs ne sont pas universellement partagées dans le monde.

Elle est un point d'orgue dans l'expression de nos aspirations et de nos justes revendications.

Elle constitue enfin un hommage pour toutes celles et ceux qui ont choisi le risque souvent douloureux de faire avancer la cause du progrès social.

* * *

*

EUROPEENNES : mode d'emploi – enjeux

380 millions d'électeurs européens vont désigner 751 eurodéputés du 22 au 25 Mai 2014.

L'Union européenne comprend aujourd'hui 28 états, la Croatie ayant rejoint l'Union en Juin 2013.

10 états ne sont pas dans la zone euros : Bulgarie – Croatie – Danemark – Hongrie – Lituanie – Pologne – République Tchèque – Roumanie – Royaume Uni – Suède.

En France l'élection aura lieu le 25 Mai.

La France est découpée en 8 circonscriptions et élira 74 eurodéputés.

Chaque pays organise le scrutin selon ses propres règles.

En France l'élection a lieu par circonscription, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont donc « fermées », non modifiables. Les sièges sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne dans l'ordre de

présentation sur la liste. Les listes qui recueilleront moins de 5 % des suffrages exprimés n'obtiendront pas de siège.

Les circonscriptions regroupent les régions suivantes :

- Ile de France
- Est (Alsace Lorraine, Champagne Ardennes, Bourgogne, Franche-Comté)
- Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charente)
- Nord Ouest (Haute et Basse Normandie, Picardie, Nord Pas de Calais)
- Sud Ouest (Aquitaine, Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon)
- Centre (Centre, Auvergne, Limousin)
- Sud Est (Rhône-Alpes, PACA)
- Outremer

En Belgique, en Grèce, au Luxembourg et à Chypre le vote est obligatoire.

Les eurodéputés siègent comme dans les parlements nationaux par groupe politique.

Aujourd'hui le Parlement Européen compte 7 groupes :

- le Parti Populaire Européen (dont UMP française) – 271 députés
- l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (sociaux démocrates et PS français) – 190 députés
- l'Alliance des démocrates et des libéraux (dont le MODEM) – 85 députés
- les Verts – 58 députés
- les conservateurs et réformistes européens (pas de représentant français) – 53 députés
- la Gauche unitaire européenne (dont le Front de Gauche français) – 34 députés
- l'Europe de la liberté et de la démocratie (souverainistes) – 33 députés
- Non inscrits – 30 députés

Le Parlement Européen est renouvelé tous les 5 ans.

Son président est actuellement **Martin SCHULTZ** depuis 2012.

- Le Parlement siège à Strasbourg pour ses séances plénières,
- Les commissions siègent à Bruxelles,
- Le Secrétariat Général est installé au Luxembourg.

Force est de considérer le désintérêt des Français pour cette élection. Mais ils ne sont pas les seuls car si le taux de participation en France est inférieur à la moyenne européenne celle-ci est relevée du fait du vote obligatoire dans certains pays, ce qui n'a donc pas grande signification.

En 2009, le taux de participation en France était de 43 %.

Pourtant il s'agit d'un vote important. Le Parlement européen constitue désormais avec le Conseil de l'Union européenne (chefs d'Etat et Chefs de gouvernement) et la Commission européenne l'une des 3 institutions majeures de l'Europe.

Depuis la première élection de cette assemblée au suffrage universel en 1979 le rôle du Parlement européen a beaucoup évolué et ses compétences ont été élargies par les traités successifs.

La procédure dite « procédure législative ordinaire » couvre presque tous les domaines : marché unique, droit du travail, agriculture, énergie et transports, immigration, fonds européens, environnement, protection des consommateurs, coopération policière,

Plus de la moitié des textes qui impactent notre vie quotidienne sont d'origine européenne. C'est dire l'enjeu du vote eu égard aux pouvoirs actuels du Parlement.

- **Si la Commission européenne a seule l'initiative des lois, le pouvoir de décision revient conjointement au Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen** sur toutes les affaires qui lui sont soumises dans le cadre de la législative ordinaire. Le Parlement a le dernier mot sauf en ce qui concerne les dépenses obligatoires. La procédure dite « de consultation » (le Parlement émet un avis, le Conseil de l'Union décide) est plus restreinte désormais.
- **Le Parlement ne vote pas l'impôt (monopole du Conseil de l'Union) ni ne contrôle les recettes mais il peut amender et rejeter les dépenses.**
- **Le Parlement contrôle les actes de la Commission européenne et il peut, à la majorité des 2/3 voter une motion de censure.** La supervision des dépenses est une compétence majeure du Parlement qui donne quitus ou non à la Commission.
- **Le Parlement européen désigne le Président de la Commission européenne et en approuve la composition.**

Les actes soumis au Parlement sont les règlements – applicables dans tous les états membres – les directives entraînant obligation de transcription dans le droit national selon les règles de procédures propres à chaque état – et les décisions – obligatoires pour leurs destinataires.

Le taux de chômage dans l'Union européenne est de 11,8 %. La politique d'austérité dictée par le pacte budgétaire européen, tout comme l'insuffisance du financement de l'investissement et le niveau trop élevé de l'euro créent une situation de risque, de récession aux conséquences funestes avec notamment la baisse, entre autres, du pouvoir d'achat. Il importe donc de retrouver la croissance.

Même le FMI alerte sur le risque de déflation.

Le monde du travail aspire enfin à la construction d'une **Europe sociale**.

A cet égard, l'implication du citoyen européen reste un véritable enjeu.

* * *
*

ACTUALITES SOCIALES

Et toujours la logique d'austérité sur fond de pacte budgétaire européen qui affaiblit toujours plus le pouvoir d'achat, concrétise la menace de reculs sociaux et compromet le maintien d'un service public de qualité

Le pacte de responsabilité décidé en début d'année, auquel notre organisation s'est vivement opposée est maintenu et redéfini par le nouveau gouvernement dans le cadre d'un plan plus vaste dit de solidarité et de stabilité impliquant des économies drastiques et aux conséquences pénalisantes pour la classe dite moyenne dont beaucoup de ménages ont encore des revenus modestes.

Le plan

▶ 10 Md € prélevés sur les ménages

▶ 38 Md € d'allègements en revanche pour les entreprises :

- 20 Md au titre du crédit d'impôt compétitivité/emploi (CICE)
- 10 Md au titre du pacte de responsabilité (compétitivité/coût du travail)
- 8 Md de mesures fiscales.

▶ Un plan de 50 Md d'économies est prévu sur 3 ans (21 Md en 2015, 16 Md en 2016, 13 Md en 2017) avec un impact de 28 Md en 4 ans pour ramener le déficit sous la barre de 3 % du PIB en 2015, Bruxelles s'étant montré inflexible sur cet objectif.

▶ 18 Md € sur l'Etat

Le point d'indice du traitement des fonctionnaires, inchangé depuis déjà 4 ans, reste gelé jusqu'en 2017.

▶ 11 Md € sur les collectivités locales

Les dotations versées par l'Etat, et notamment la plus importante d'entre elles, la dotation globale de fonctionnement, déjà à la baisse, seront liées à la maîtrise des dépenses.

▶ 11 Md € sur les prestations sociales

Pour la 1^{ère} fois, les prestations sociales sont gelées : elles ne seront pas revalorisées avant Octobre 2015 ce sera le cas notamment des aides au logement, allocations familiales, pensions d'invalidité.

La revalorisation exceptionnelle du RSA, du complément familial et de l'allocation de soutien familial prévu dans le plan de lutte contre la pauvreté, est supprimée.

Toutefois les minimas sociaux sont préservés.

Sur la baisse des cotisations salariales (en l'occurrence les retraites) sur les bas salaires, soit une enveloppe annuelle de 500 €, la mesure est éminemment critiquable non sur le principe de l'augmentation mais sur le choix de la méthode car il s'agit tout de même du financement de la retraite.

▶ 10 Md € sur les dépenses d'assurance maladie.

La démarche à engager serait :

- une meilleure organisation des « parcours soins » en développant par exemple la chirurgie ambulatoire,
- des actions en vue d'optimiser voire faire baisser la consommation des médicaments. Ce volet ne peut que susciter interrogations et inquiétudes quant à son imprécision. Comment peut-on prétendre que la prise en charge des soins et leur qualité ne sera pas atteinte ? d'autant que les dépenses de santé seront plafonnées à 2,1 % en 2015 puis à 2 % par an.

.....

Les retraites ne sont pas épargnées :

La revalorisation des pensions de retraite est gelée jusqu'en octobre 2015. Déjà à la baisse, le pouvoir d'achat des retraités accuse un nouveau recul d'au moins 1 % .

Cette mesure ne concerne pas toutefois les retraités percevant une pension inférieure à 1.200 € ce qui techniquement sera particulièrement difficile à mettre en œuvre en raison de la pluralité des régimes de pensions.

Il reste que les ménages, pour lesquels la mesure s'appliquera pleinement, ne sont pas pour autant tous des retraités aisés. Il n'y a pas lieu de se satisfaire d'un montant moyen de

pension de 1.256 € par mois eu égard au coût de la vie en général et aux dépenses contraintes, en particulier lorsque l'on est locataire ou hébergé en EHPAD, ou lorsque l'on est seul.

Le coût de cet allègement est de 300 M € sur les 1,3 Md € escomptés du gel des pensions. Comment sera-t-il financé ?

.....

La première partie du plan soit 4 Md € sera présentée à la loi de finance modificative de Juin.

* * *

*

En bref....

Nouvelle hausse du gaz au 1^{er} Avril. Les ménages paieront la taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN) dont ils étaient jusqu'alors exemptés.

La facture du gaz a augmenté de 7,5 % en 3 ans.

Le 21 Avril 2014, le droit de vote des femmes a eu 70 ans. Des avancées avec les lois sur la parité des 6 Juin 2000 et 17 Mai 2013. Mais des combats restent encore à mener.

Impôt 2014 :

- Barème : retour de l'indexation sur l'inflation après 2 années consécutives de gel
- Revalorisation de la décote sur le montant d'impôt à payer pour les ménages dont l'impôt est inférieur à 1.016 € au lieu de 960 € en 2012.
- Un impôt inférieur à 61 € n'est pas mis en recouvrement.
- Un célibataire dont les revenus n'ont pas dépassé 13.725 € ne sera pas imposable. Ce seuil est de 21.024 € pour un couple marié ou pacsé.
- Nouvel abaissement du quotient familial de 2.000 € à 1.500 € par demi-part, exception faite des personnes invalides et anciens combattants.
- **Fin de l'exonération fiscale pour la majoration de pensions accordée aux retraités qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants.**
- Suppression du bénéfice de la demi-part pour les contribuables isolés qui ne remplissent pas la condition d'avoir élevé seul un enfant pendant 5 ans minimum

* * *

*

DES CHIFFRES :

Indice des prix à la consommation :

Février 2014 : 125,71 soit + 0,8 % sur 12 mois

Indice de référence des loyers :

4^{ème} trimestre 2013 : 124,83 soit une hausse annuelle de 0,69 %

SMIC (brut) au 1^{er} Janvier 2014 : 9,53 €/heure

Brut mensuel sur la base de 35 heures : 1 445,38 €

Valeur de l'Euro : 6,55957 francs

Minimum vieillesse :

Personne seule : 9.447,21 €/an

Ménage : 14.667,32 €/an

Valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} Juillet 2010 : 55,56 €

Pensions :

Minimum garanti (indice majoré) pour une carrière complète : 1.051,08 €

Minimum mensuel pension de réversion : 787,26 €

Minimum de traitement fonction publique à temps complet

Indice majoré 308 au 1/1/2013, brut mensuel 1.430,76 €

Allocation adulte handicapé (au 1^{er} septembre 2013) : 790,18 €

Pension militaire d'invalidité, valeur du point d'indice au 1/07/2013 : 13,94

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Montant maximum mensuel du plan d'aide (à domicile)

GIR 1 1.304,84 €

GIR 2 1.118,43 €

GIR 3 838,83 €

GIR 4 559,22 €

Participation du bénéficiaire :

- aucune participation si les revenus sont inférieurs à 734,66 €/mois à domicile,
- participation forfaitaire si les revenus sont inférieurs à 2.423,27 €/mois en établissement
- participation maximale à hauteur de 90 % si les revenus sont supérieurs à 2.927,66 € à domicile, à hauteur de 80 % si les revenus sont supérieurs à 3.728,11 € en établissement, la participation du bénéficiaire est progressive entre les 2 montants.

3 340 000 demandeurs d'emploi soit une hausse de 0,9 % en Février 2014.

Pour mémoire le taux de chômage avait franchi la barre des 10 % en fin d'année 2013 et la situation s'aggrave pour les seniors (+ 11,8 % en 1 an).

Croissance : + 0,3 % en 2013

Prévision 2014 : 1,0 % (hausse de 0,2 % au 1^{er} trimestre 2014)

Prévision 2015 : 1,7 %

Consommation globalement stable bien que les dépenses courantes aient nettement diminué.

Pouvoir d'achat :

+ 0,3 % en 2013

- 0,9 % en 2012

Inflation prévue pour 2014 : + 1,3 %

Déficit du budget de l'Etat : 74,9 Md €

soit 4,3 % du PIB au lieu de 4,1 % annoncés, lié aux moins-values en recettes fiscales.

La Cour des Comptes estime qu'il manquera 6Md € de recettes en 2014 par rapport aux anticipations faites par le gouvernement.

Objectif 2015 : 2,8 % PIB

Dette : 93,4 % PIB en 2013

Déficit Sécurité Sociale : 12 Md € en 2012 au lieu de 13,3 Md € prévus.

Commerce extérieur : le déficit commercial en France pour 2013 – hors énergie – est de : 13,5 Md € au lieu de 15 Md € en 2012, l'objectif étant un exercice en équilibre en 2017.

Toutefois le déficit cumulé dépasse 61 Md €

EUROPE :

Budget 2013 :

150,9 Md € soit 1 % de la richesse produite dans toute l'Union.

48 millions de chômeurs dans les 34 pays de l'OCDE, soit + 15 millions depuis l'année de crise de 2008.

* * *

*

FO
Préfectures